



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères en date du 31 août 2006 concernant l'évolution récente de la situation dans le district de Gali en Abkhazie (Géorgie) (voir annexe) comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Irakli Alasania



**Annexe à la lettre datée du 4 septembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires
étrangères au sujet de l'évolution récente
de la situation dans le district de Gali**

Le régime séparatiste de Soukhoumi continue d'enchaîner des violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'Abkhazie (Géorgie). Le soi-disant Gouvernement abkhaze non seulement ne se limite pas à un nettoyage ethnique des Géorgiens, reconnu et condamné à maintes reprises par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans les documents finals adoptés à l'issue des sommets de Budapest (1995), Lisbonne (1997) et Istanbul (1999), mais poursuit sans relâche sa politique et ses actes discriminatoires et inhumains contre la population de souche géorgienne de la région. Ces actes s'inscrivent dans l'atmosphère d'hystérie militaire qui règne à Soukhoumi.

Les Géorgiens qui vivent dans le district de Gali ont été contraints de creuser des tranchées pour les soi-disant forces armées abkhazes, ce qui constitue un exemple de travail forcé interdit universellement et dont la communauté internationale a été dûment informée.

À l'heure actuelle, les séparatistes déploient des efforts intenses pour incorporer de jeunes Géorgiens dans les soi-disant forces armées abkhazes. La soi-disant conscription de dizaines de Géorgiens, par la contrainte et au moyen de méthodes totalement illégales, constitue un rappel brutal de l'époque où les conscrits étaient incorporés de force dans l'Armée rouge. L'expérience bolchevique semble être pour le régime de Soukhoumi un exemple à suivre.

Ces violations interviennent au vu et au su de la Communauté d'États indépendants (CEI) et, dans la pratique, les forces russes de maintien de la paix ne font rien pour mettre fin à ces violations flagrantes et massives des droits de l'homme, comme elles y sont tenues en vertu du paragraphe 6 du chapitre 2 du règlement approuvé par le Conseil des chefs d'État des forces collectives de maintien de la paix de la CEI. Il va sans dire que dans ces conditions les soldats russes chargés du maintien de la paix ne peuvent assurer la protection, la dignité et les droits de l'homme de la population pacifique, y compris des personnes déplacées et des réfugiés, comme demandé par les résolutions 1524 (2004), 1582 (2005), 1615 (2005) et 1666 (2006) du Conseil.

Cette situation constitue un nouvel exemple de la réticence des forces russes de maintien de la paix à s'acquitter de leurs obligations, et une nouvelle preuve de bien-fondé de la décision prise par le Parlement géorgien pour le retrait de ces forces des zones de conflit, leur remplacement par une composante internationale et l'octroi d'un mandat de maintien de la paix à une partie véritablement neutre et impartiale.

La Géorgie exhorte la communauté internationale et les organisations internationales à évaluer comme il convient les actes illégaux du régime séparatiste et à recourir à tous moyens pour mettre fin aux violations des droits de l'homme

dans le district de Gali en Abkhazie (Géorgie). L'évolution récente de la situation montre clairement qui est contre le processus de paix et qui est l'auteur des actes qui représentent une menace quotidienne pour la population de souche géorgienne de la région.
